

France, portrait social

Insee Références
Édition 2022



L'aide alimentaire en nature apportée par les associations en France est distribuée principalement sous trois formes : **colis, épiceries sociales ou repas prêts à consommer**. Les recourants s'adressent à un type de **distribution plutôt qu'un autre en fonction avant tout de leurs situations familiale et de logement** : à autres caractéristiques comparables, les personnes seules ou sans logement personnel fréquentent bien plus les distributions de repas. La majorité des bénéficiaires de l'aide alimentaire vivent dans leur propre logement et reçoivent également des aides non alimentaires : prestations sociales, aides associatives ou locales, ou aide informelle de leur entourage. Ceux ne recevant aucun autre soutien sont plus souvent sans logement personnel, immigrés ou âgés.

En 2021, **quatre recourants à l'aide alimentaire sur cinq signalent des difficultés** quant à leur alimentation. De manière plus générale, **les recourants ont des conditions de vie particulièrement difficiles** (mauvais état de santé et détresse financière) et leur ménage se situe le plus souvent parmi les plus pauvres des personnes en situation de **pauvreté monétaire**.

Dossier 1 p.75

À noter, seul le recours à l'aide alimentaire en nature apportée par les associations est analysé dans cette publication, à partir de l'enquête Aide alimentaire menée fin 2021 auprès des recourants francophones fréquentant les sites de distribution.

Un recours avant tout aux colis et paniers alimentaires, souvent auprès de la même association

Parmi les 1,2 million de **recourants** ayant fréquenté un ou plusieurs sites de distribution alimentaire du 15 novembre au 10 décembre 2021, 71 % fréquentent les **distributions de colis**, 28 % les **épiceries sociales** et 12 % les **distributions de repas**. Au total, en intégrant tous les individus composant des ménages des recourants, l'enquête aboutit à une estimation entre 3,2 et 3,5 millions de **bénéficiaires** de l'aide alimentaire en nature des associations en 2021.

Neuf recourants sur dix n'ont fréquenté qu'un seul type de distribution au cours des quatre semaines précédant l'enquête. 17 % d'entre eux déclarent solliciter plusieurs associations sur la période (mais très rarement plus de deux). Sur une année entière, 30 % des bénéficiaires font appel à plusieurs associations.

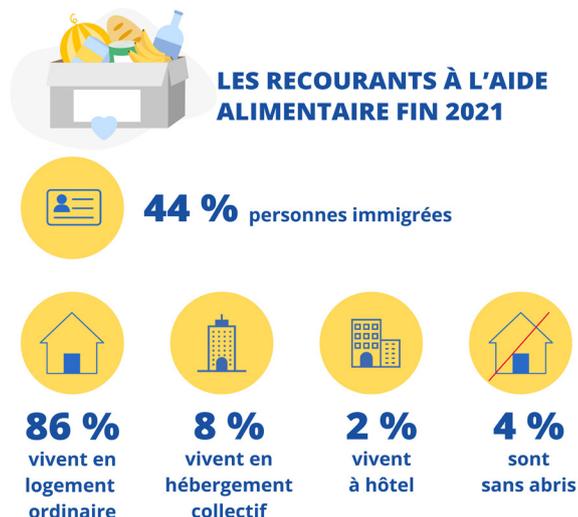
Figure 1 p.76

La situation familiale, le logement et le statut migratoire influencent le type de recours à l'aide alimentaire

La **plupart des recourants à l'aide alimentaire vivent en logement ordinaire** (86 %), le plus souvent dans un logement personnel ou hébergés par des proches. Les autres sont logés en hébergement collectif (8 %), à l'hôtel (2 %) ou sont sans abri (4 %).

Les personnes immigrées sont surreprésentées chez les recourants à l'aide alimentaire dont elles représentent 44 % (une part sous-estimée, puisqu'elle n'inclut que les personnes en mesure de répondre à un questionnaire en français), contre 10 % de la population métropolitaine. 90 % des recourants immigrés viennent d'Afrique, contre 50 % seulement des immigrés résidant en France en 2021.

Encadré p.77





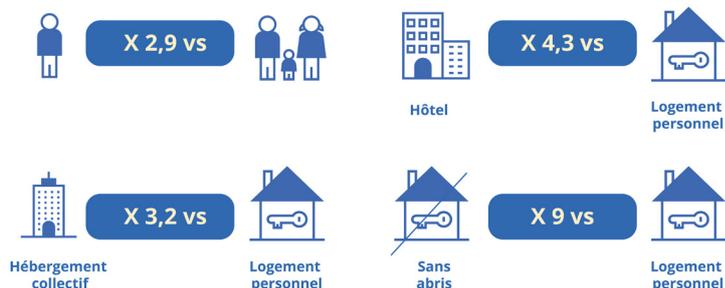
Le recours aux distributions de repas prêts à consommer est beaucoup plus fréquent chez les personnes seules (que chez les couples avec enfant) et chez celles qui résident en hébergement collectif, en hôtel ou les sans-abri (que chez les bénéficiaires occupant un logement personnel).

Les recourants immigrés arrivés depuis 3 ans ou plus ne se distinguent pas notablement des non-immigrés. En revanche, le recours aux distributions de repas est 1,3 fois plus fréquent chez les bénéficiaires immigrés depuis moins de 3 ans que chez les non-immigrés.

La précarité de logement accentue le multi-recours : à autres caractéristiques identiques, vivre en hébergement collectif plutôt que dans un logement personnel multiplie par 2,0 la probabilité du multi-recours, et être sans abri par 2,4.



RECOURS À DES REPAS PRÊTS À CONSOMMER SELON LA SITUATION FAMILIALE ET LE LOGEMENT



À noter : le recours à tel ou tel type de distribution est aussi conditionné par l'offre locale d'aide alimentaire, ainsi que par les critères d'éligibilité édictés par chaque association. Ces aspects ne sont pas abordés dans cette étude.

Les recourants sans soutien autre que l'aide alimentaire sont plus souvent sans logement personnel et immigrés

La très grande majorité (84 %) des recourants à l'aide alimentaire en nature bénéficie d'autres formes d'aide (prestations sociales, chèques alimentaires ou d'aides non alimentaires des associations ou encore aide informelle des proches).

L'aide alimentaire apportée par les associations ne constitue ainsi qu'une partie des réponses aux besoins des personnes en grande précarité.

Cependant, 16 % des recourants, souvent les plus précaires, ne bénéficient d'aucun autre soutien que cette aide alimentaire des associations. Alors que, toutes choses égales par ailleurs, vivre en hôtel ou être sans abri multiplie par 2,8 à 3,9 la probabilité de ne recevoir que l'aide alimentaire (par rapport aux bénéficiaires qui occupent un logement personnel), être immigré (depuis plus ou moins de 3 ans) l'amplifie d'un facteur 1,6 à 2,6 (par rapport aux recourants non immigrés).

Figure 2 p.79

Quatre recourants sur cinq souffrent de plusieurs formes de privations alimentaires

55 % d'entre eux ont souvent ou parfois peur de manquer de nourriture.

49 % doivent réduire les quantités qu'ils consomment ou sauter des repas.

35 % des bénéficiaires doivent emprunter de la nourriture à des proches.

32 % déclarent se coucher, souvent ou parfois, en ayant faim.

36 % affirment devoir réduire, souvent ou parfois, la part des adultes au profit des enfants.

Ils font en moyenne face à 3,4 difficultés ou privations alimentaires. Les 65 ans ou plus en subissent en moyenne un peu moins (2,4), tandis que les familles monoparentales en cumulent en moyenne 4,1.

Figure 3 p.80

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire sont souvent les plus pauvres des pauvres

Le niveau de vie des bénéficiaires de l'aide alimentaire vivant en logement ordinaire s'élève en moyenne à 637 euros par mois soit :

- à peine plus du quart du niveau de vie moyen des ménages ;
- moins des trois quarts du niveau de vie moyen des ménages pauvres.

Cependant, 5 % des recourants déclarent des revenus dépassant le seuil de pauvreté monétaire (à 60 % du revenu médian). Les recourants vivant en hébergement collectif, à l'hôtel ou sans abri ont un niveau de vie encore plus bas : 435 euros par mois en moyenne. Parmi les ménages vivant en logement ordinaire, les bénéficiaires de l'aide alimentaire sont beaucoup plus souvent locataires du parc social (54 %) que les ménages pauvres (37 %).

Figure 5 p.82

Les recourants à l'aide alimentaire se jugent plus souvent en difficulté financière et en mauvaise santé que les ménages pauvres

À caractéristiques identiques (sexe, âge, configuration familiale, situation de logement, taille du ménage), **les recourants déclarent 2,3 fois plus souvent des difficultés financières** que la moyenne des ménages pauvres. De même, **les recourants à l'aide alimentaire s'estiment encore plus souvent en mauvaise santé que les personnes pauvres**. En moyenne, 9,5 % des personnes vivant en logement ordinaire jugent leur santé mauvaise ou très mauvaise ; mais cette proportion passe à 16 % parmi les personnes appartenant à un ménage pauvre, et à 21 % parmi les recourants vivant en logement ordinaire. Le renoncement au soin est aussi beaucoup plus fréquent parmi les recourants.

Définitions

Un **recourant** à l'aide alimentaire est une personne qui s'est rendue, fin 2021, sur au moins un des centres de distribution d'aide alimentaire en France métropolitaine, **pour recevoir ou acheter un repas ou des produits alimentaires**, pour elle-même et éventuellement les membres de son ménage.

Les **bénéficiaires** de l'aide alimentaire sont l'ensemble des individus (enfants et adultes) composant les ménages des recourants à l'aide alimentaire.

Le **logement ordinaire** est un logement défini **par opposition à un logement en résidence** offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, etc.).

Un **immigré** est une **personne née étrangère à l'étranger et résidant en France**.

Le **niveau de vie** est égal au **revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC)**. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

France, portrait social

Insee Références
Édition 2022



Ce dossier évalue les conséquences budgétaires des mesures sociofiscales mises en place en 2020 et 2021 et leurs effets sur le revenu disponible et le niveau de vie des ménages en 2021. Une fois pleinement montées en charge, ces **nouvelles mesures sociales et fiscales augmentent de 1,1 % le niveau de vie** des personnes résidant en France métropolitaine par rapport à une situation sans leur mise en œuvre. **Le gain moyen atteint 280 euros par personne** : 420 euros en moyenne pour la moitié la plus aisée contre 130 euros pour les autres. Prises ensemble, **les mesures de 2020 et 2021 ont un effet quasi neutre sur le taux de pauvreté** (+ 0,1 point). Sans les versements exceptionnels destinés à atténuer les effets de la crise sanitaire en 2020 et de la hausse des prix de l'énergie en 2021, les mesures de 2020 et 2021 auraient augmenté le taux de pauvreté de 0,3 point.

 Voir p.87

Détails des mesures de 2020 et 2021 évaluées : pérennes ou exceptionnelles

Mesures pérennes

- Baisse de l'impôt sur le revenu en 2020
- Poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation en 2020 et 2021
- Sous-indexation de prestations (Prestations familiales, Prime d'activité, Allocation aux adultes handicapés, Aides au logement) en 2020
- Revalorisations du minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées – Aspa) en 2020 et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) en 2020 et 2021
- Extension de la Garantie jeunes en 2021

Mesures exceptionnelles

- Aides exceptionnelles de solidarité en 2020
- Majoration d'Allocation de rentrée scolaire en 2020
- Bonus de 100 euros du chèque énergie en 2021
- Indemnité inflation de 100 euros en 2021

La **prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** (Pepa), dite « prime Macron », s'inscrit parmi les mesures d'urgence économiques et sociales votées par le Parlement fin 2018. Entrée en vigueur en 2019 et reconduite depuis, l'effet de son exonération sociale et fiscale sur le niveau de vie a pu être chiffré pour la première fois cette année. Dans un scénario haut, l'exonération conduit à une hausse du revenu disponible des ménages de 460 millions d'euros, dont 280 millions d'euros de prélèvements sociaux et 180 millions d'impôt sur le revenu. Elle a un impact positif sur 2,7 millions de ménages, bénéficiant chacun en moyenne de 170 euros annuels supplémentaires. Deux autres scénarii avec des effets d'aubaine plus faibles sont présentés.

 Voir encadré p.88

Les réformes pérennes de 2020 et 2021 mobilisent des masses financières bien supérieures aux mesures exceptionnelles et profitent particulièrement à la moitié la plus aisée des personnes

Au total, l'ensemble des mesures **augmentent le revenu disponible de 12,7 milliards d'euros en 2021**.

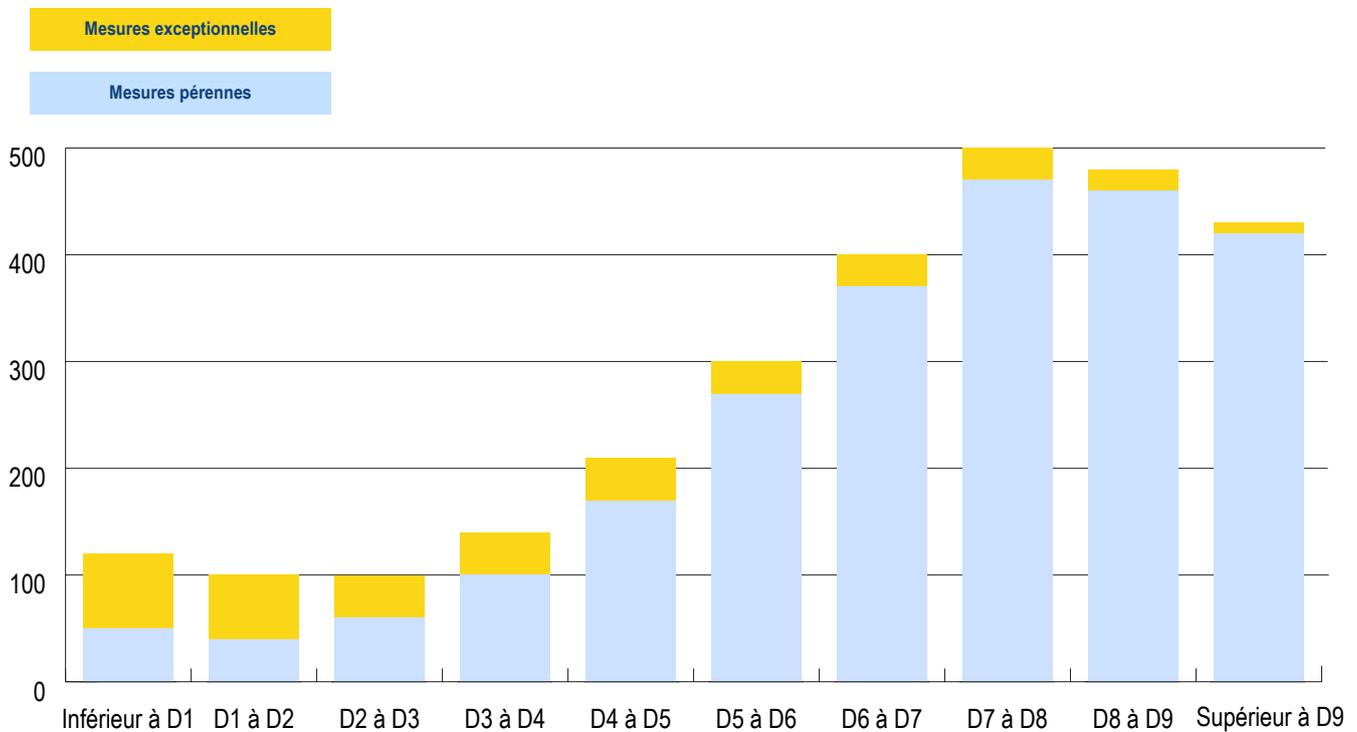
Près de 90 % de cette hausse provient des mesures pérennes. Ces mesures, principalement liées aux prélèvements, profitent de manière plus marquée aux 50 % les plus aisés : 400 euros en moyenne par personne.

Les **versements exceptionnels** destinés à atténuer les effets de la crise sanitaire en 2020 et de la hausse des prix de l'énergie en 2021 constituent quant à eux le principal facteur de **hausse du niveau de vie des 20 % les plus modestes**. Pour ces derniers,

l'effet des mesures exceptionnelles est plus élevé que celui des mesures pérennes (+ 70 euros contre + 40 euros soit + 1,1 % au total).

Les mesures de 2020 et 2021 augmentent en 2021 le niveau de vie de la population de 1,1 %, soit de 280 euros par personne en moyenne. Le gain moyen de niveau de vie croît jusqu'au 8e décile, atteignant + 490 euros (+ 1,6 %) pour les personnes situées entre le 7e et le 8e déciles, puis diminue légèrement (+ 430 euros, soit + 0,7 %, pour les personnes dont le niveau de vie est supérieur au 9e décile).

Effet moyen en euros des mesures de 2020 et 2021 sur le niveau de vie, selon le dixième de niveau de vie



Les mesures de 2020 augmentent le niveau de vie de tous, celles de 2021 bénéficient surtout aux 20 % les plus aisés

La hausse moyenne de niveau de vie de **280 euros** par personne due au cumul des mesures des deux années se décompose en : 240 euros en raison des réformes de 2020 (+ 0,9 %) et 40 euros en raison de celles de 2021 (+ 0,2 %). Les **mesures de 2020** augmentent le niveau de vie **des 20 % les plus modestes** de 220 euros en moyenne, en raison principalement de la mise en place d'aides exceptionnelles, et de 310 euros le niveau de vie de **la moitié la plus aisée** de la population, du fait des baisses de

prélèvements directs. À l'inverse, **les mesures de 2021 bénéficient aux 20 % les plus aisés** (+ 210 euros en moyenne), du fait notamment du dégrèvement de la taxe d'habitation, alors que leur effet est faible, voire défavorable, pour le reste de la population. Les aides exceptionnelles de 2021 ne suffisent en effet pas à compenser la baisse mécanique de revenu disponible, induite par la non reconduction des aides exceptionnelles de 2020.

 Voir Figure 3 p.91

En détails, les effets de chaque réforme

La **baisse d'impôt sur le revenu** augmente le revenu disponible de la moitié la plus aisée des personnes. Elle représente une augmentation du revenu disponible de 5,4 milliards d'euros pour 15,3 millions de ménages, soit un gain annuel de revenu disponible de 350 euros en moyenne par ménage concerné. La **réforme favorise principalement les personnes se situant au-dessus du niveau de vie médian**, le gain moyen s'accroît jusqu'au 8e décile. Elle contribue à accroître de 0,2 point le taux de pauvreté monétaire.

La poursuite du **dégrèvement de la taxe d'habitation profite aux ménages de niveau de vie intermédiaire en 2020 et aux ménages aisés en 2021**. Le volet de 2020 représente une augmentation du revenu disponible de 3,5 milliards d'euros pour 17,2 millions de ménages, soit un gain annuel de revenu disponible de 200 euros en moyenne par ménage concerné. Le volet de 2021 représente un gain de 2,2 milliards d'euros et concerne 6,2 millions de ménages, bénéficiaires de 360 euros en moyenne sur l'année.

Les **aides exceptionnelles versées en 2020 sont davantage ciblées sur les plus modestes que celles de 2021**. En 2020, le versement des aides exceptionnelles de solidarité (AES) et de la majoration de 100 euros de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) a mobilisé 2,1 milliards d'euros, dirigés en grande majorité vers les 30 % des personnes les plus modestes. En moyenne, pour ces derniers,

ces aides augmentent le niveau de vie de 150 euros, contribuant à réduire le taux de pauvreté de 0,5 point ponctuellement. En 2021, en fin d'année, le montant du **chèque énergie** est exceptionnellement augmenté de 100 euros. 4,3 millions de ménages bénéficient de cette mesure. Elle est ciblée sur les 20 % de personnes les plus modestes, dont elle augmente le niveau de vie annuel de 40 euros en moyenne ; l'effet est quasi nul au-delà du 3e décile. L'aide exceptionnelle de 100 euros, dite « **indemnité inflation** » versée en 2021, davantage répartie sur l'ensemble des niveaux de vie, augmente le revenu disponible de 1,2 milliard d'euros. Le gain de niveau de vie moyen dans la population totale est de 30 euros en 2021 et cette mesure exceptionnelle est neutre sur le taux de pauvreté.

Prises ensemble, les **mesures pérennes de 2020 et 2021 concernant les prestations sociales** ont un effet en moyenne quasi nul sur toute l'échelle des niveaux de vie.

La **hausse de la fiscalité sur le tabac** de 2020 diminue le revenu des ménages de 2 milliards d'euros et affecte davantage le niveau de vie des plus modestes. Si le montant est assez peu différencié selon le niveau de vie (- 50 euros sur l'année en moyenne), la perte est plus importante pour les personnes les plus modestes, rapportée à leur niveau de vie.

Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités d'activité partielle...) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres perçus au cours de l'année, dont sont déduits les cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et l'impôt sur la fortune immobilière, et ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux, la prime d'activité, les aides au logement et certaines aides ciblées sur des dépenses spécifiques (chèque énergie).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, les **déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux (**dixièmes**). Ainsi, le 1er décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent les 10 % des personnes les plus modestes ; le 9e décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des individus